



ARRETE N° 2024-439
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Intervention urgente avec nacelle
Rue du Dauphin n° 12-14
Mardi 16 Juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mme LOUVET, gérante du restaurant Chez Pierrot, de faire intervenir la Société NOVALAIR – Rue des Bourreliers – ZAC du Bois de l'Arc Nord – 76760 Yerville, afin d'effectuer une réparation en urgence de la tourelle de hotte, avec utilisation d'une nacelle, Rue du Dauphin au n° 12-14, Mardi 16 Juillet 2024, de 8h00 à 11h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société NOVALAIR est autorisée à effectuer une réparation en urgence de la tourelle de hotte, avec utilisation d'une nacelle, Rue du DAUPHIN au n° 12-14, MARDI 16 JUILLET 2024 de 8h00 à 11H30.

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention, La circulation sera interdite, Rue du Dauphin, partie comprise entre la Rue de la République et la Rue de la Foulerie, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la Société Intervenant, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une information aux commerçants de la Rue du Dauphin Mme LOUVET.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, ainsi qu'une déviation par la rue des Prés et la rue de la Foulerie, seront mis en place par la Société Intervenant.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Juillet 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

